

Tous Au Sport Asbl



Octobre 2019

Règlement d'ordre d'intérieur de l'Asbl Tous Au Sport

Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement dans les salles et de comportement des affiliés de l'Asbl Tous Au Sport, afin de sensibiliser les sportifs et aux valeurs du sport et de l'association.

Ce règlement s'adresse aux enfants, aux adolescents et aux adultes (à vétérans) qui pratiquent les activités sportives au sein de l'association, ainsi qu'aux parents accompagnateurs et aux visiteurs qui peuvent les accompagner. Chaque affilié pratiquant est appelé également « les sportifs » ; les autres personnes sont appelées accompagnatrices/teurs ou visiteurs. Les membres de l'association disposent de ce règlement intérieur dès leur adhésion. Il doit être respecté par tous les membres adhérents sous peine d'exclusion, temporaire ou définitive, suivant la gravité du manquement.

1. Affiliation, licence et assurance

- 1.1. L'Asbl Tous Au Sport est affiliée à la Ligue Francophone Belges des Sports, d'Entreprise et de Loisir sous le numéro LX050 000
- 1.2. Les adhérentes sont couvertes par la police d'assurance fédérale souscrite lors de leur inscription. Il s'agit d'une assurance qui couvre les accidents corporels et l'assistance, ainsi que la responsabilité civile des assurées pendant les cours.
- 1.3. Les adhérentes sont tenues de s'assurer sous leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

2. Cotisation

- 2.1. Les cotisations sont fixées par le Bureau et adoptées par l'assemblée générale.
- 2.2. La cotisation ne correspond pas à une prestation de service mais elle constitue une participation aux frais du fonctionnement de l'association.
- 2.3. La cotisation est payable par compte à l'inscription, en début de saison et pour la saison sportive. La cotisation ne peut donner lieu à un remboursement, sauf cas de force majeure (maladie) ou décision de la direction ou du Bureau en raison de circonstances exceptionnelles.
- 2.4. En cas de remboursement des cours-stages, le coût de la licence fédérale (LFBSEL) ne sera en aucun cas remboursé.
- 2.5. Les inscriptions sont ouvertes uniquement en ligne. Elles doivent être payées en liquide pour les stages et les organisations d'anniversaire, et par virement pour les activités de l'année sportive.
- 2.6. Les cours peuvent être annulés pour des raisons de sécurité ou autres impondérables sans que cela n'engage la responsabilité de l'association ; une telle situation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de quote-part de cotisation.

Tous Au Sport Asbl

3. Accueil du public

- 3.1.** Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est demandée à toutes et à tous.
- 3.2.** L'accès à la salle est autorisé :
 - aux membres de l'association à jour de leur cotisation ;
 - aux invités occasionnels de l'association ou de ses membres sous leur entière responsabilité et en leur présence.
- 3.3.** Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte des établissements et les salles que Tous Au Sport Asbl utilisé, avec des animaux domestiques (sauf dans le cas de chiens aide-accompagnateurs)
- 3.4.** Les parents ou les responsables légaux doivent confier et reprendre leur(s) enfant(s) auprès des moniteurs. Ils doivent donc s'assurer de la présence effective des encadrants à l'intérieur de la salle avant de laisser leur(s) enfant(s). Si l'enfant est autorisé à quitter seul la salle, son parent doit le signaler au moment de l'inscription.
- 3.5.** Les enfants qui attendent leurs parents à la fin des cours doivent le faire à l'intérieur de l'enceinte de la salle.
- 3.6.** Les demandes d'entretien avec les encadrants pour toute question administrative ne doivent pas être traitées sur l'espace des cours. Ces questions sont réglées à l'intérieur du bureau des encadrants ou en aparté. Tout membre désirant avoir un entretien avec l'un(e) des moniteurs, pourra le rencontrer à la fin des cours afin de ne pas nuire au bon déroulement des entraînements.
- 3.7.** Dans les moments de forte affluence, ou à la demande des responsables de l'Asbl Centre du Lac, le public ne doit pas encombrer le passage menant au bâtiment de l'Asbl du centre du Lac, pour des raisons de sécurité. En conséquence, les parents et accompagnateurs(trices) qui amènent les enfants à la salle doivent mettre leur véhicule sur le parking.
- 3.8.** La présence de parents et accompagnateur(rices) est tolérée dans les salles si le parent et accompagnateur(rices) doit participer avec l'enfant à l'occasion des entraînements à la condition qu'il n'y ait pas de trop forte affluence et que la présence du public ne constitue pas une gêne à l'enseignement du cours.
- 3.9.** Il est demandé aux parents de ne pas assister au cours afin de ne pas distraire les enfants, des consignes et règles de jeu fixés par les moniteurs.
- 3.10.** L'accès aux salles est interdit aux personnes sous l'emprise manifeste d'alcool ou de stupéfiants. Toute personne dans cette situation peut immédiatement être expulsée des lieux.
- 3.11.** Il est interdit de s'asseoir ou de grimper sur la rampe dans le couloir de l'Asbl centre du Lac. Il est également interdit au public d'installer de jeunes enfants sur cette rampe.
- 3.12.** Le public doit quitter la salle à la demande des moniteurs ou des encadrants.
- 3.13.** En cas de manquement aux règles de sécurité, les responsables de séances sont habilités à prendre toute mesure d'exclusion de la salle. Ils devront consigner l'incident et aviser les responsables de l'association dans les meilleurs délais.
- 3.14.** En aucun cas, le moniteur ne donnera de médicament à l'affilié même sous présence d'un certificat médical. En cas de choc, de chute, le moniteur n'a pas le droit de donner un médicament ou pommade quelconque (style arnica).
- 3.15.** La fiche d'inscription est à remettre lors du premier cours sans quoi, le sportif ne sera donc pas affilié et couvert par l'assurance de l'Asbl.

Tous Au Sport Asbl

4. Comportement et courtoisie

- 4.1. Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses moniteurs, les bénévoles agissant dans le périmètre de la salle, ses compagnes et compagnons, les autres membres présents, le public, et le personnel affecté au fonctionnement des structures sportives mises à la disposition des membres au club ou à l'extérieur.
- 4.2. Tout membre du club doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- 4.3. Il est interdit de tenir des propos injurieux, racistes, misogynes, misandres ou homophobes.
- 4.4. Il est interdit de se moquer d'un(e) camarade, ou de toute autre personne, de cracher, crier ou de jurer dans les salles et les vestiaires du club.
- 4.5. Toute conduite tant en paroles qu'en actes contrevenant à l'esprit du club, peut être sanctionnée par une commission de discipline.
- 4.6. Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance énoncées ci-dessus constitue une cause d'exclusion possible.
- 4.7. Chaque sportif est tenu de saluer tous les encadrants et moniteurs présentes dans les salles au début et à la fin de chaque séance.
- 4.8. L'entraide est une valeur importante : il est demandé aux plus expérimentées des membres d'aider les débutantes et les camarades qui ont besoin d'assistance.
- 4.9. Les adhérentes doivent être ponctuelles aux cours. Toute retardataire doit demander la permission aux encadrants pour pouvoir rentrer dans la salle. Pour les adultes, souvent contraints par des obligations professionnelles, davantage de souplesse est admise dès lors que cela ne perturbe pas le bon déroulement du cours. Dans tous les cas, les encadrants disposent de la faculté de ne pas accepter les retardataires.

5. L'ensemble des activités

- 5.1. Les affiliés doivent se présenter aux cours en tenue sportive.
- 5.2. Il est strictement Interdit de commencer :
 - sans la surveillance et l'autorisation des moniteurs,
 - sans protections aux normes pour les cours de roller : sécurité des mains, roller, casque, genouillère, coudière.
- 5.3. Tous les sportifs doivent être en tenue et avoir la possibilité de s'habiller dans les vestiaires. Il est interdit de se changer dans les salles.
- 5.4. Tous les affiliés sont tenus, lors des séances, d'aider à l'installation et au rangement du matériel.
- 5.5. Toute sortie de la salle lors des séances par les mineurs est interdite sans autorisation des moniteurs.
- 5.6. Les moniteurs se réservent le droit de refuser l'accès à la salle à toute pratiquante perturbant le bon déroulement des séances.

6. Matériel

- 6.1. Tous Au Sport Asbl prête du matériel individuel lors des séances d'entraînement (roller, vélo, skateboard, trottinette, sécurité des mains, genouillère, coudière etc ...) : les sportifs doivent le traiter avec soin et le restituer après utilisation.
- 6.2. Le matériel défectueux doit être rapporté auprès des encadrants et isolé pour réparation.
- 6.3. Tous Au Sport Asbl met à disposition de ses sportifs le matériel nécessaire à la pratique de la discipline : roller, skateboard, trottinette, vélo, petit matériel sportif dans un chariot ou autres ; les sportifs sont tenus de veiller à la bonne utilisation de ce matériel et à sa préservation.
- 6.4. Chaque athlète doit veiller à son matériel jusque dans les salles.
- 6.5. Toute utilisation inadaptée du matériel, ainsi que tout comportement inapproprié ayant pour conséquence la dégradation du matériel, fait l'objet d'une facturation à l'encontre de la ou du responsable ou de ses représentants légaux.

Tous Au Sport Asbl

- 6.6. Concernant le matériel mises à disposition par Tous Au Sport Asbl aux sportifs, la constatation répétée, pour une même personne pendant la même saison, de détérioration du matériel (casque, roller abîmées, ...), découlant d'un non-respect des consignes indiquées par le moniteur doit faire l'objet d'une facturation à l'encontre de la ou du responsable ou de ses représentants légaux. Concernant le prêt personnel entre sportif, nous rappelons que l'usage, en cas de casse, du matériel emprunté est de rembourser le matériel à l'identique.
- 6.7. Les sportifs ont la possibilité d'emprunter à l'année ou à la semaine gratuitement et autorisé par le Comité du bureau (vélo, roller, skateboard, trottinette, sécurité des mains, genouillère, coudière, casque).
- 6.8. Il appartient aux sportifs de signaler toute détérioration du matériel pouvant survenir en cours de saison, de sorte à ce qu'il soit changé et/ou réparé.
- 6.9. Le matériel emprunté doit être entretenu et restitué en bon état. Attention : le non-respect de ces consignes peut détériorer de manière irréversible le matériel et mettre en danger le sportif. Toute dégradation due à une mauvaise utilisation est facturée.
- 6.10. Le matériel prêté lors des cours/stages doit être rendu en bon état.
- 6.11. Tout matériel perdu ou volé doit être remboursé.

7. Tenue

- 7.1. Le port de la tenue (vêtements sportifs, basket blanche) est obligatoire pour toute pratique (entraînement, leçon) toutes catégories d'âges confondu.
- 7.2. Les enfants qui pratiquent leur séance dans l'espace zen à l'Asbl centre du lac, ne doivent pas porter de chaussures, ils doivent rester en chaussette afin de ne pas abîmer / salir la salle ou possibilité d'avoir des chaussures qui ne vont pas à l'extérieur.
- 7.3. Sont interdits pour la pratique du sport : les chaussures de ville ou les chaussures de sport non lacées, les chaussures d'extérieur, les chaussures de sport marquant le sol de la salle.
- 7.4. Lors d'une séance, le moniteur aura toute autorité de refuser un affilié ne remplissant pas ces conditions.
- 7.5. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel personnel des adhérents.

8. Accident ou malaise

- 8.1. En cas d'accident ou de malaise, les moniteurs et/ou les encadrants portent les premiers soins et, si nécessaire, appellent ou font appeler les secours (en composant le 112).
- 8.2. A la demande des moniteurs et/ou des encadrants, les adultes présents dans la salle peuvent être sollicités pour les aider à organiser les secours et à témoigner des circonstances de l'accident.
- 8.3. Si l'accident ou le malaise concerne un mineur, les moniteurs et/ou les encadrants préviennent le plus rapidement possible les responsables légaux de la personne concernée.
- 8.4. Il est également demandé de prévenir immédiatement la présidente ou une de ses représentantes mandatées.

9. Manquement au code disciplinaire

- 9.1. Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association, est soumis, à l'initiative de la direction ou du Comité Directeur, à un conseil de discipline conformément à ce qu'il est écrit dans les statuts.
- 9.2. Le conseil de discipline est composé :
 - de la présidente,
 - de la trésorière et de la secrétaire,
 - d'un moniteur,

Tous Au Sport Asbl

- 9.3. Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive.
- 9.4. La présidente convoque la personne concernée par mail et/ou lettre recommandée au moins 20 jours à l'avance et met à disposition de l'intéressée le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours avant.
- 9.5. En séance, le conseil de discipline entend l'intéressée et peut, en suites, auditionner toute personne utile à la clarification des faits.
- 9.6. Dans tous les cas, le Comité doit veiller à l'équité et à ce que le conseil de discipline se déroule dans les respects des droits de la défense.
- 9.7. A l'issue de la séance, le conseil délibère à huis clos, et, en application de l'échelle des sanctions ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par mail et/ou lettre recommandée et en veillant à mentionner les voies et délais d'appel. Ce courrier est annexé à la prochaine assemblée générale s'il concerne une exclusion ou un blâme, ou alors à la demande de l'intéressée.
- 9.8. Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, la présidente peut soumettre la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

10. Approbation

- 10.1. Le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé en Assemblée Générale ordinaire le